



Eidgenössische Kommission für Jugendfragen
Commission fédérale pour la jeunesse
Commissione federale per la gioventù
Cummissiun federala per giuventils

Office fédéral de la culture
Hallwylstrasse 15
3003 Bern
Tél.: 031/322 92 26
Fax: 031/322 92 73
Réf.: 657.62

Office fédéral des étrangers
Section nationalité
Quellenweg 15
3003 Berne-Wabern

Berne, le 8 mai 2001

Procédure de consultation relative à la révision de la législation sur la nationalité

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions pour l'opportunité donnée à la Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ) de prendre position au sujet de la révision de la législation sur la nationalité.

La CFJ a choisi pour thème central en 2001/02 l'intégration des jeunes étrangers et vient de débiter ses travaux en la matière. Le Séminaire de Bienne, manifestation organisée tous les deux ans par la CFJ et dont la prochaine édition se déroulera en novembre 2002, portera sur ce thème. De ce fait, le projet de révision de la législation sur la nationalité a retenu toute notre attention.

Comme il ressort des réponses au questionnaire annexé à la présente, la CFJ se prononce sans réserve pour la naturalisation facilitée des jeunes étrangers ayant grandi en Suisse et l'acquisition automatique de la nationalité suisse pour les étrangers de la troisième génération. A notre avis, la Confédération doit par ailleurs harmoniser les prescriptions réglant la naturalisation afin de garantir une égalité de traitement quel que soit le canton ou la commune où la demande a été déposée. La CFJ approuve également l'introduction de voies de recours contre les décisions en matière de naturalisation. Les réponses au questionnaire, et le cas échéant les remarques y relatives, vous donnent notre prise de position sur les questions détaillées.

En restant à votre disposition pour toute question et en vous remerciant de l'attention portée à la présente, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Commission fédérale pour la jeunesse (CFJ)

Leo Brücker-Moro
Le président

Marion Nolde
La secrétaire

Annexe : Liste des questions concernant la modification de la réglementation sur la nationalité

Copie pour information avec l'annexe:

- à l'Office fédéral de la culture (direction, service juridique et section «culture et société»)
- à la Commission fédérale des étrangers